Publié le : 24/06/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33474

Envoyé en préfecture le 15/02/2022
Reçu en préfecture le 15/02/2022
Affiché le 14/02/2022
ID : 038-213803489-20220209-DELIB2022_008-DE

Ruy-Montceau

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 février 2022

DELIBERATION N°2022_008 :

AJOUT D'UNE CARTE CADEAU POUR UN ENFANT D'AGENT OMIS DANS L'OCTROI DE CETTE PRESTATION SOCIALE DE FIN D'ANNÉE 2021

L'an deux-mil-vingt-deux le neuf du mois de février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, dans le respect des conditions sanitaires, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27 Date de la convocation : 02 février 2022

Présents *: Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Véronique REBOUL, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN.* ***Excusés*** *: Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Éric SCHULZ (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Franck CONESA (pouvoir à Manon CONESA), Stéphane VEYET (pouvoir à Virginie MARIN).*
Absent *: Didier DE BELVAL*

Nombre de membres présents ou ayant donnés pouvoir : 26
Secrétaire de séance : Karine PLATEAU

Le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération 2021_146 de la séance précédente, portant l'octroi d'une carte cadeau d'une valeur de 40€ par enfant de moins de 14 ans aux agents communaux en activité, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Un enfant ayant été omis, la trésorerie demande une délibération complémentaire afin de modifier le montant total par augmentation d'une carte de 40€. Le Maire précise qu'il s'agit d'un simple ajustement de la somme totale.

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à **l'unanimité des présents et représentés**

- ✓ **APPROUVE** l'ajout d'un enfant bénéficiaire augmentant le montant total de cette prestation sociale de 40€, et **CHARGE** le Maire des formalités liées à cette décision.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 09 février 2022
Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Affiché le :
14 février 2022